


Mise en ligne le 25 JUL. 2025

Folio N°:



  
st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-108

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** la demande de l'entreprise KEOLIS AUTOCAR PLANCHE, représenté par M. PORRAL Rémi ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la promotion du nouveau réseau KEOLIS il faille attribuer un emplacement ;

### **ARRÊTE :**

Article 1:

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à l'entreprise KEOLIS AUTOCAR PLANCHE représenté par M. PORRAL Rémi désigné.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

L'entreprise KEOLIS AUTOCAR PLANCHE représenté par M. PORRAL Rémi est autorisée à promouvoir le nouveau réseau KEOLIS aux endroits suivants :

- Forum des Sports près des parkings situés à proximité du boulodrome.



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application le mercredi 03 septembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Article 4 :

**Responsabilité :**

L'entreprise KEOLIS AUTOCAR PLANCHE représenté par M. PORRAL Rémi est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

L'entreprise KEOLIS AUTOCAR PLANCHE représenté par M. PORRAL Rémi s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Entreprise KEOLIS AUTOCAR PLANCHE, représentée par M. PORRAL Rémi ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 22 juillet 2025.*

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Claude CHARTON.